



Base de règlement des 21 jrs de réflexion

Par **CERISE44**, le **10/12/2014** à **17:17**

bonjour,

Je souhaiterais connaître la règle des 21 jours est considéré comme un préavis ou non?
sur quelle base est calcul POUR LES 21 JOURS
MOYENNE DES SALIRES DES 12 DERNIERS MOIS OU BASE 1 MOIS

MERCI

Par **P.M.**, le **10/12/2014** à **17:28**

Bonjour,

Vous ne précisez pas de quelle période de réflexion il s'agit, mais je présume que c'est celle pour l'adhésion au CSP dans le cadre d'un licenciement économique...
Si c'est bien celle-là, il ne s'agit pas d'un préavis et normalement le salarié perçoit son salaire normal ou l'équivalent s'il ne peut pas continuer à travailler...